



**PRÉFET
DE LA MARTINIQUE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R02-2023-135

PUBLIÉ LE 24 MAI 2023

Sommaire

DÉAL Martinique (Direction de l'environnement de l'Aménagement et du Logement de la Martinique) / Mission d'appui au Pilotage (MAP)

R02-2023-05-19-00001 - Arrêté portant modification de la nomination et designation des representants de l'administration et du personnel aucomité social d'administration de la DEAL et à la formation spécialisée du comité (4 pages)

Page 3

Direction de la Mer / Département Développement durable Maritime

R02-2023-05-21-00001 - 20230521 DEC Interim DM Martinique jusqu'au 31 mai 2023 Lise JEAN LOUIS (1 page)

Page 8

Direction de la Mer -DM- / Pôle Réglementation/Environnement

R02-2023-05-23-00001 - 972 AP AI022023 du 230523 Rattrapage 3 bénéfici (3 pages)

Page 10

R02-2023-05-23-00002 - 972 Arrêté Préfectoral AI052023 Rattrapage 9 bénéficiaires (3 pages)

Page 14

PREFECTURE MARTINIQUE - CABINET/BRE / CABINET/Bureau de la représentation de l'État

R02-2023-05-10-00004 - Arrêté accordant une récompense pour acte de courage et de dévouement (1 page)

Page 18

DÉAL Martinique (Direction de l'environnement
de l'Aménagement et du Logement de la
Martinique)

R02-2023-05-19-00001

Arrêté portant modification de la nomination et
designation des représentants de
l'administration et du personnel au comité social
d'administration de la DEAL et à la formation
spécialisée du comité

Décide :

TITRE I^{ER}
COMITE SOCIAL D'ADMINISTRATION

Article 1^{er}

Sont nommés au comité social d'administration de service déconcentré, institué auprès de la DEAL de la Martinique :

- Le président : le directeur de la DEAL Martinique (ou son représentant) ;
- Le responsable ayant autorité en matière de gestion des ressources humaines ;

Article 2

Sont nommés au comité social d'administration de service déconcentré, créé auprès de la DEAL de la Martinique, en qualité de représentants du personnel :

- Au titre de l'organisation syndicale CGTM SGAFP

1. Membres titulaires

Madame MONDOR Nicole,
Madame BRUJAILLE-LATOURE Cécile,
Madame DEWIS KICHENIN Pascale,

2. Membres suppléants

Monsieur CALMO Carl,
Madame MONTANE Clémentine,
Madame MASOT Marie-Stéphanie

- Au titre de l'organisation syndicale UNSA

1. Membres titulaires

Madame DANGEROUS Miguelle ;
Monsieur DECAUX Frédéric

2. Membres suppléants

Madame DEPREZ Valérie,
Monsieur HUOT MARCHAND Damien

- Au titre de l'organisation syndicale FO

1. Membres titulaires

Monsieur FIGUERES Joël

Madame LAINE-EMERANCIENNE Valérie

2. Membres suppléants

Mme BISSON Isabelle

Madame TIN Maryline

TITRE II

FORMATION SPÉCIALISÉE DE COMITE

Article 3

Le président de la formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail instituée auprès du comité social d'administration de service déconcentré est le président de ce même comité mentionné à l'article 1^{er}.

Article 4

Sont désignés à la formation spécialisée du comité, mentionnée à l'article 3, en qualité de représentants du personnel :

Au titre de l'organisation syndicale CGTM

1. Membres titulaires

Madame BRUJAILLE-LATOURE Cécile

Madame MONTANE Clémentine

Madame MASOT Marie-Stéphanie

2. Membres suppléants

Monsieur CALMO Carl

Madame MARAJO Peguy

Monsieur FIDELIN Chriswell

Au titre de l'organisation syndicale UNSA

1. Membres titulaires

Madame DANGEROUS Miguelle

Monsieur DECAUX Frédéric

2. Membres suppléants

Madame DEPREZ Valérie

Madame TUNORFE Valérie

Au titre de l'organisation syndicale FO

1. Membres titulaires

Monsieur FIGUERES Joël

Madame BISSON Isabelle

2. Membres suppléants

Madame LAINE-EMERANCIENNE Valérie

Madame TIN Maryline

TITRE III

DISPOSITIONS FINALES ET TRANSITOIRES

Article 5

L'arrêté préfectoral n° R02-2023-05-15-0001 du 11 mai 2023 portant nomination et désignation des représentants de l'administration et du personnel au comité social d'administration de la DEAL Martinique et à la formation spécialisée du comité, est abrogé

Article 6

Le directeur de la DEAL Martinique est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Le Directeur de la DEAL Martinique



M. Jean-Michel MAURIN

19 MAI 2023

Direction de la Mer

R02-2023-05-21-00001

20230521 DEC Interim DM Martinique jusqu'au 31
mai 2023 Lise JEAN LOUIS



**PRÉFET
DE LA
MARTINIQUE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction de la mer

Décision N° R02-2023-05-21-00001

portant interim de la direction de la mer de la Martinique

Le Directeur de la mer

Vu l'arrêté interministériel du 28 août 2019 nommant M. Nicolas Le Bianic, administrateur en chef de 1ère classe des affaires maritimes, directeur de la mer de la Martinique ;

Vu les nécessités de continuité du service

Décide

Article 1^{er}

Madame Lise Jean-Louis, ingénieure des ponts, des eaux et des forêts, cheffe du département du développement durable maritime à la direction de la mer de la Martinique, est chargée, en sus de ses fonctions, de l'interim de la direction de la mer de la Martinique jusqu'au 31 mai 2023.

Article 2

La présente décision sera diffusée à M le directeur général des affaires maritimes, de la pêche et de l'aquaculture, à M le Préfet de la Martinique ainsi qu'à l'ensemble des services de la direction de la mer de la Martinique et publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Martinique.

Fait le 21/05/2023

Le Directeur de la mer

Nicolas LE BIANIC

DM Martinique
Tél : 05 96 60 80 30
www.dm.martinique.developpement-durable.gouv.fr
BP 620 Boulevard chevalier saint Marthe - 97 261 Fort de France cedex

Direction de la Mer -DM-

R02-2023-05-23-00001

972 AP AI022023 du 230523 Rattrapage 3 bénéf



ARRÊTÉ N°

Attribuant l'aide exceptionnelle en soutien au secteur de la petite pêche en Martinique dans le cadre de la pollution des eaux marines par la chlordécone aux entreprises de pêche

Le Préfet de la Martinique

- VU** la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements;
- VU** le décret n° 2010-1582 du 17 décembre 2010 modifié relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans les départements et régions d'outre-mer, à Mayotte et à Saint-Pierre-et-Miquelon ;
- VU** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU** le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;
- VU** le décret n° 2021-1713 du 20 décembre 2021 portant création d'une aide exceptionnelle en soutien au secteur de la petite pêche aux Antilles dans le cadre de la pollution des eaux marines par la chlordécone ;
- VU** l'arrêté ministériel du 28 août 2019 nommant M Nicolas LE BIANIC, administrateur en chef de 1^{ère} classe des affaires maritimes, directeur de la mer de la Martinique ;
- VU** la circulaire interministérielle en date du 25 février 2022 relative à la mise en œuvre du décret n° 2021-1713 du 20 décembre 2021;
- VU** la convention DGAMPA/ASP signée le 30 janvier 2023 ;
- VU** le décret du Président de la République en date du 29 juillet 2022 nommant Monsieur Jean-Christophe BOUVIER, préfet de la région Martinique, préfet de Martinique à compter du 23 août 2022 ;
- VU** l'arrêté n°R02-2022-08-23-00018 du 23 août 2022 portant délégation de signature à Monsieur Nicolas LE BIANIC, directeur de la mer de la Martinique ;
- SUR** proposition du directeur de la mer de la Martinique ;

ARRÊTÉ

Art. 1^{er} - Il est accordé aux **3 bénéficiaires** de la liste jointe, une subvention au titre de l'aide exceptionnelle aux marins pêcheurs du secteur de la petite pêche, d'un montant total de **799 €**.

L'instruction des dossiers de demande individuelle a été faite par la Direction de la Mer – Département Développement Durable Maritime.

Art. 2 - Le paiement de cette aide s'effectuera par virement bancaire au profit de chacun des bénéficiaires par l'Agence de Services et de Paiement.

Art. 3 - La dépense relative à l'aide précitée sera imputée sur le Programme 149 « compétitivité et durabilité de l'agriculture, de l'agroalimentaire, de la forêt, de la pêche et de l'aquaculture » action 28 sous-action 05.

Art. 4 - En cas d'irrégularité ou de non-respect de ces engagements, le remboursement de l'avance et le cas échéant de l'aide perçue sera exigé, majoré d'intérêts de retard et éventuellement de pénalités financières, sans préjudice des autres poursuites et sanctions prévues dans les textes en vigueur.

De même, en cas de fausse déclaration ou de fraude manifeste, il sera demandé le reversement total de la somme perçue assorti des intérêts au taux légal en vigueur.

Art. 5 - La secrétaire générale de la préfecture, l'Agence de services et de paiement et le directeur de la mer de la Martinique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Martinique.

Fort de France, le 23/05/2023.

La Cheffe du Département
Développement Durable Maritime
Lise JEAN-LOUIS



Annexe arrêté préfectoral N°

N°	SIRET	Civilité	Nom	Prénom	Date de Naissance	Montant à payer
1	38891465700019	MONSIEUR	JEAN-ALPHONSE	HENRI-ALBERT	22/05/1963	235,00 €
2	83776297000015	MONSIEUR	MAXIMIN-TARTARE	FRANÇOIS	16/11/1975	282,00 €
3	50964851500021	MONSIEUR	NIJEAN	RENE	28/11/1971	282,00 €
Total						799,00 €

Direction de la Mer -DM-

R02-2023-05-23-00002

972 Arrêté Préfectoral AI052023 Rattrapage 9
bénéficiaires



ARRÊTÉ N°

Attribuant l'aide exceptionnelle en soutien au secteur de la petite pêche en Martinique dans le cadre de la pollution des eaux marines par la chlordécone aux entreprises de pêche

Le Préfet de la Martinique

- VU** la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements;
- VU** le décret n° 2010-1582 du 17 décembre 2010 modifié relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans les départements et régions d'outre-mer, à Mayotte et à Saint-Pierre-et-Miquelon ;
- VU** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU** le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;
- VU** le décret n° 2021-1713 du 20 décembre 2021 portant création d'une aide exceptionnelle en soutien au secteur de la petite pêche aux Antilles dans le cadre de la pollution des eaux marines par la chlordécone ;
- VU** l'arrêté ministériel du 28 août 2019 nommant M Nicolas LE BIANIC, administrateur en chef de 1^{ère} classe des affaires maritimes, directeur de la mer de la Martinique ;
- VU** la circulaire interministérielle en date du 25 février 2022 relative à la mise en œuvre du décret n° 2021-1713 du 20 décembre 2021;
- VU** la convention DGAMPA/ASP signée le 30 janvier 2023 ;
- VU** le décret du Président de la République en date du 29 juillet 2022 nommant Monsieur Jean-Christophe BOUVIER, préfet de la région Martinique, préfet de Martinique à compter du 23 août 2022 ;
- VU** l'arrêté n°R02-2022-08-23-00018 du 23 août 2022 portant délégation de signature à Monsieur Nicolas LE BIANIC, directeur de la mer de la Martinique ;
- SUR** proposition du directeur de la mer de la Martinique ;

ARRÊTÉ

Art. 1^{er} - Il est accordé aux **9 bénéficiaires** de la liste jointe, une subvention au titre de l'aide exceptionnelle aux marins pêcheurs du secteur de la petite pêche, d'un montant total de **2 530 €**.

L'instruction des dossiers de demande individuelle a été faite par la Direction de la Mer – Département Développement Durable Maritime.

Art. 2 - Le paiement de cette aide s'effectuera par virement bancaire au profit de chacun des bénéficiaires par l'Agence de Services et de Paiement.

Art. 3 - La dépense relative à l'aide précitée sera imputée sur le Programme 149 « compétitivité et durabilité de l'agriculture, de l'agroalimentaire, de la forêt, de la pêche et de l'aquaculture » action 28 sous-action 05.

Art. 4 - En cas d'irrégularité ou de non-respect de ces engagements, le remboursement de l'avance et le cas échéant de l'aide perçue sera exigé, majoré d'intérêts de retard et éventuellement de pénalités financières, sans préjudice des autres poursuites et sanctions prévues dans les textes en vigueur.

De même, en cas de fausse déclaration ou de fraude manifeste, il sera demandé le reversement total de la somme perçue assorti des intérêts au taux légal en vigueur.

Art. 5 - La secrétaire générale de la préfecture, l'Agence de services et de paiement et le directeur de la mer de la Martinique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Martinique.

Fort de France, le 23/05/2023.

La Cheffe du Département
Développement Durable Maritime
Lise JEAN-LOUIS



Annexe arrêté préfectoral N°						
N°	SIRET	Civilité	Nom	Prénom	Date de Naissance	Montant à payer
1	81063164800013	Monsieur	BERLIT	PATRICE	21/12/1975	234,00 €
2	79365156300025	Monsieur	BOSQUI	MARTEL	27/10/1981	271,00 €
3	83376824500015	Monsieur	MAUVOIS	CLIVE	30/11/1968	255,00 €
4	40524780000031	Monsieur	MELINARD	ROGER	07/09/1965	555,00 €
5	51971183200013	Monsieur	NAROU	MICHAEL	31/12/1969	297,00 €
6	51007630000019	Monsieur	NORBERT	PASCAL	10/05/1974	101,00 €
7	83802969200012	Monsieur	PRUDENT	EUGENE	22/10/1965	267,00 €
8	50919310800016	Monsieur	SIFFLET	RAYMOND	18/03/1971	238,00 €
9	83376822900019	Monsieur	TAVUS	CHARLES-EDOUARD	14/11/1962	312,00 €
Total						2 530,00 €

PREFECTURE MARTINIQUE - CABINET/BRE

R02-2023-05-10-00004

Arrêté accordant une récompense pour acte de
courage et de dévouement

ARRÊTÉ N°
accordant une récompense pour
acte de courage et de dévouement

Le Préfet

Vu le décret n° 70-221 du 17 mars 1970, portant déconcentration en matière d'attribution d'une récompense pour actes de courage et de dévouement ;

Vu le décret n° 2004-374 du 21 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du président de la République du 29 juillet 2022 portant nomination de Monsieur Jean-Christophe BOUVIER, en qualité de préfet de la région Martinique, préfet de la Martinique ;

Vu le rapport du général William VAQUETTE, commandant la gendarmerie de Martinique ;

Considérant l'acte de courage dont a fait preuve le capitaine Gil DELEHAYE, le mardi 11 avril 2023, dans le cadre de ses permissions, pour interpellé, au mépris du danger, dans les rues de Saint-Pierre, un individu défavorablement connu, porteur d'un fusil de chasse ;

Considérant que son action a permis de mettre fin à l'insécurité de la population ;

Sur proposition du sous-préfet, directeur de cabinet,

Arrête

ARTICLE 1° - La médaille de bronze pour acte de courage et de dévouement est décernée au :

- capitaine Gil DELEHAYE

Article 2 - Le directeur de cabinet est chargé de l'exécution du présent arrêté dont un extrait sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fort-de-France, le 10 MAI 2023

Jean-Christophe BOUVIER